

Tolérance zéro pour l'évitement fiscal et les paradis fiscaux 02/06/2016 CP S&D

Grâce à la pression exercée par le Groupe des Socialistes & Démocrates, les dirigeants politiques du Parlement européen se sont mis d'accord, ce 2 juin, sur la création d'une commission d'enquête au sujet du scandale révélé par les Panama Papers.

Le président du Groupe S&D Gianni Pittella a réagi par la déclaration suivante :

« Le Groupe S&D a été la force motrice du Parlement européen derrière la création d'une commission d'enquête sur les révélations apparues grâce aux 'Panama Papers' ».

« En effet, chaque année, des milliards d'euros sont cachés dans des paradis fiscaux. Les citoyens et les gouvernements sont ainsi privés de ressources précieuses qui pouvaient être investies dans l'enseignement, les soins de santé, les services publics et la lutte contre la pauvreté. »

« Or, un nouveau cadavre tombe presque quotidiennement du placard des Panama Papers. Les révélations des Luxleaks, Swissleaks, et Panama Papers ont mis au jour des pratiques inacceptables, qui mettent à l'épreuve le système fiscal de l'UE. Dans ce contexte, la nouvelle commission d'enquête s'appuiera sur le travail des commissions spéciales créées il y a 18 mois, mais disposera d'un mandat élargi. En effet, elle s'intéressera aussi à des questions comme le blanchiment et les conséquences pour les pays tiers. »

« Nous demandons la transparence totale et l'application de sanctions à ceux qui ont aidé des personnes et des entreprises dans la pratique de l'évasion fiscale. La lutte contre la fraude fiscale et l'évitement fiscal, l'éradication des paradis fiscaux doivent devenir une des plus hautes priorités de l'UE. À défaut, une majorité écrasante des personnes qui paient leurs impôts ne comprendront plus et se détourneront du projet européen. »

Commission TAXE 2

Rapport sera présenté pour la session de juillet 2016.

La commission Taxe se transformera en commission d'enquête avec des pouvoirs accrus à partir de septembre

Mesures contre l'évasion fiscale: il faut combler le fossé fiscal par rapport aux pays tiers à faible imposition, selon les députés

Affaires économiques et monétaires / Fiscalité - 24-05-2016 - 15:45

Commission : Rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet (TAXE 2)

La proposition de la Commission européenne en faveur d'une directive de l'UE contre l'évasion fiscale a été saluée par la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement dans une résolution votée mardi. Les députés ont cependant demandé des limites plus strictes concernant la déduction des paiements d'intérêts et un taux d'imposition effectif sur les sociétés de 15%.

La commission parlementaire a adopté le texte par 20 voix pour, 15 voix contre et 21 abstentions. Le résultat a été plus serré que prévu car, pendant les votes, le groupe PPE a pris, en dernière minute, la décision de voter blanc en raison des nombreux amendements des groupes de centre gauche soutenus par de petites majorités. "Nous allons étudier ces amendements de plus près et nous pourrions en fin de compte soutenir le texte lors du vote en plénière prévu en juin", a déclaré le rapporteur fictif du PPE, Luděk Niedermayer (CZ), expliquant l'hésitation soudaine de son groupe.

La directive contre l'évasion fiscale reflète le [plan d'action de l'OCDE](#) visant à limiter l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et suit les recommandations énoncées par le Parlement en novembre ([rapport TAXE 1](#)) et décembre ([recommandations juridiques Dodds et Niedermayer](#)) derniers. Elle repose sur le principe selon lequel les impôts devraient être payés là où les profits sont réalisés et inclut des mesures contraignantes pour bloquer les méthodes les plus souvent utilisées par les entreprises pour éviter de payer des impôts. Par ailleurs, elle propose des définitions communes de termes comme "établissement stable", "paradis fiscaux", "substance économique minimale", "prix de transfert" et d'autres termes ouverts jusqu'ici à l'interprétation.

Hugues Bayet (S&D, BE), rapporteur pour avis au Parlement, a affirmé: "Il est inconcevable de demander constamment des efforts de plus en plus importants de la part des travailleurs, des retraités et des PME alors que, parallèlement, les riches et les multinationales tentent d'éviter de verser leur contribution équitable à l'impôt".

"Par conséquent, le groupe S&D invite instamment les États membres de l'UE à faire preuve d'ambition dans la lutte contre l'évasion fiscale des multinationales. Les citoyens européens

sont dégoûtés par les révélations et scandales des LuxLeaks et des Panama Papers. Aujourd'hui, il est urgent de lutter contre l'évasion fiscale et d'en faire une priorité. Il s'agit d'un défi majeur, non seulement pour regagner la confiance de nos citoyens mais aussi pour l'avenir du projet européen", a-t-il ajouté.

Des limites plus strictes sur les déductions des paiements d'intérêts

Les limites de déduction des paiements d'intérêts représentent l'un des domaines dans lesquels la commission parlementaire souhaite aller plus loin que la Commission européenne. Selon cette dernière, les entreprises ne seraient pas autorisées à déduire plus de 30% de leurs recettes, alors que les députés souhaitent placer cette limite à 20% ou 2 millions d'euros, en fonction du montant le plus élevé. Les députés souhaitent également limiter à cinq ans le délai durant lequel ces déductions peuvent être réalisées, alors que la Commission européenne ne propose pas de limite.

Taux effectif d'imposition minimum sur les sociétés de 15% avec la clause de "switch-over"

De plus, les députés se montrent plus ambitieux que la Commission en ce qui concerne la clause de "switch-over". Aujourd'hui, si les recettes sont taxées dans un pays en dehors de l'UE et transférée ensuite vers un État membre de l'Union européenne, ces "revenus étrangers" sont souvent exemptés d'impôts pour éviter une double imposition. La Commission européenne propose de supprimer cette exemption si les revenus étrangers sont taxés à un taux inférieur à 40% du taux national. Les députés défendent un taux minimum de 15%, c'est-à-dire que si les revenus étrangers sont taxés à un taux inférieur en dehors de l'UE, l'exemption sera refusée et la différence devra être payée.

Prochaines étapes

Les ministres de l'UE devront se prononcer à l'unanimité sur la proposition de la Commission européenne. Ils tiendront un débat politique à ce sujet le 25 mai lors du Conseil des ministres des finances (ECOFIN).

REF.: 20160523IPR28574

Le Parlement devra débattre et adopter sa position sur le paquet d'évitement fiscal – CP du PE 02/06/2016

Le Parlement doit discuter de sa position sur la proposition de la Commission d'une directive pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale mardi et voter une résolution mercredi. La proposition, qui vise à combler les lacunes utilisées par les entreprises fraudeuses, a été saluée par la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen dans une résolution votée le 24 mai.

Les députés préconisent néanmoins des limites plus strictes sur les déductions pour les déductibilités de paiements d'intérêt et un taux d'imposition des sociétés sur le revenu étranger de 15%.

La directive sur la lutte contre l'évasion fiscale reflète le [plan d'action de l'OCDE](#) pour limiter l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert de bénéfices (BEPS) et suit les recommandations formulées par le Parlement en novembre ([rapport TAXE 1](#)) et décembre ([recommandations juridiques](#)) rédigées l'année dernière par Anneliese Dodds (S&D, UK) et Luděk Niedermayer (PPE, CZ).

Le texte se fonde sur le principe selon lequel l'impôt doit être payé là où les profits sont réalisés et comprend des mesures juridiquement contraignantes pour bloquer les méthodes les plus couramment utilisées par les entreprises pour éviter de payer des impôts. Il propose également des définitions communes de termes comme "établissement stable", "paradis fiscaux", "substance économique minimale", "prix de transfert" ainsi que d'autres jusque-là restés ouverts à l'interprétation.

Débat: mardi 7 juin

Vote: mercredi 8 juin

Procédure: consultation